



DÉCISION

**EN L'AFFAIRE CONCERNANT une demande
d'Autocars Acadien SEC concernant l'approbation
d'une augmentation de certains tarifs voyageurs pour
son service régulier de liaisons interurbaines à
l'intérieur de la province du Nouveau-Brunswick.**

8 juin 2010

EN L'AFFAIRE CONCERNANT une demande d'Autocars Acadien SEC visant l'approbation d'une augmentation de certains tarifs voyageurs pour son service régulier de liaisons interurbaines à l'intérieur de la province du Nouveau-Brunswick.

Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick :

M. Cyril Johnston, vice-président
M. Yvon Normandeau, membre
M. Robert Radford, c.r., membre

M^{me} Lorraine R. légère, secrétaire de la Commission
M. David Keenan, conseiller

Nova Scotia Utility and Review Board :

M. Roland Deveau, membre

Étaient également présents pour la Nouvelle-Écosse :

M^{me} Anne Bonang, sténographe judiciaire
M^{me} Natalie Aisthorpe, directrice, NS Motor Carrier Division

Demandeur :
Autocars Acadien SEC

Procureur :

M. John Stringer, c.r.
McInnes Cooper

Témoins :

M^{me} Denise Sirois, directrice de produit, transport interurbain
de passagers
Acadian Bus Group.

M^{me} Nancy MacRae, directrice de la comptabilité
Acadian / Orléans Express, Maritimes

DÉCISION

La présente affaire fait suite à une demande déposée par Autocars Acadien SEC (« la demandeuse » ou « Acadien ») le 9 avril 2010 concernant des changements aux tarifs voyageurs de son service régulier de liaisons interurbaines. La Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (« la Commission ») a tenu une audience concurrente avec la Nova Scotia Utility and Review Board (« NSUARB »), laquelle était représentée par le membre de cette dernière, Roland A. Deveau. L'affaire a été entendue à Amherst, Nouvelle-Écosse, le 8 juin 2010.

À l'audience, la Commission a accordé l'ordonnance demandée et une décision orale a été rendue.

La demandeuse a été avisée qu'une décision écrite allait suivre.

La tenue d'une audience concurrente a été approuvée par l'honorable Denis Landry, ministre néo-brunswickois du Transport, en vertu de l'article 2 (4.1) de la *Loi sur les transports routiers* et des amendements à cette dernière. Par lettre datée du 30 avril 2010, le ministre Landry s'est déclaré satisfait que la Commission prenne les dispositions adéquates afin que toute partie intéressée soit

entendue en personne, ou par conférence téléphonique sans frais, lesdites dispositions ayant été annoncées à l'avance.

La demandeuse a fourni un affidavit de publication confirmant qu'elle s'était conformée avec les ordonnances de la Commission concernant l'avis d'audience au grand public. La demandeuse a informé la Commission à l'effet que l'avis d'audience publié sur le site Web de la demandeuse avait été supprimé par inadvertance à cause d'une erreur de programmation. L'erreur a été corrigée dans les 24 heures qui ont suivi.

Avant l'audience, la demandeuse a déposé des documents financiers, y compris des bilans, des états des résultats et autres informations financières. La demandeuse a, en outre, présenté un document PowerPoint donnant le détail du déclin marqué du nombre de passagers qu'a connu 2009, ainsi que l'annexe concernant ses tarifs voyageurs projetés par type de client (adulte, étudiant, Club 60 et enfant). À la requête de la demandeuse, des portions de l'information financière ont été déclarées confidentielles et une version éditée de cette information a été préparée en vue de l'audience publique, conformément à la décision de juin 2008 de la Commission à propos des tarifs.

Aucun intervenant n'était présent à l'audience. La Commission a toutefois reçu de la part de l'association étudiante de St. Thomas University une lettre s'opposant aux augmentations de tarifs projetées.

La Commission a pris en considération les éléments probants déposés au préalable ainsi que la justification orale de Denise Sirois, directrice de produit, transport interurbain de passagers pour Acadian Bus Group, et de Nancy MacRae, directrice de la comptabilité pour Acadian Bus Group.

La demandeuse requérait une augmentation moyenne de 2 p. 100 avant taxes. Le tarif passager projeté pour les adultes augmenterait entre 1,3 p. 100 et 3,1 p. 100 pour les tarifs aller simple et entre 0,4 p. 100 et 4,0 p. 100 pour les tarifs aller-retour. Toutes les classes de passagers auraient des augmentations tarifaires similaires, sauf pour les passagers âgés de moins de 6 ans qui continueraient d'avoir un tarif fixe de 5 \$ pour un aller simple et le passage gratuit pour les voyages aller-retour.

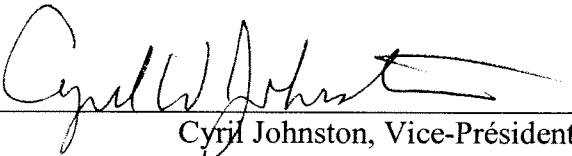
La demandeuse a fait remarquer que les prévisions concernant les dépenses combinées en carburant pour 2010 allaient dépasser 2009 de 250 000 \$. Les revenus passagers projetés de 2010 (N.-B. et

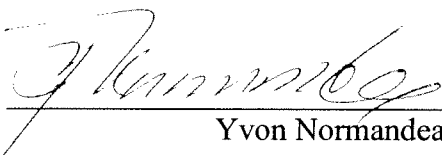
N.-É. combinés), même après une augmentation tarifaire moyenne de 2 p 100, allaient être inférieurs de 450 000 \$ à 2009.

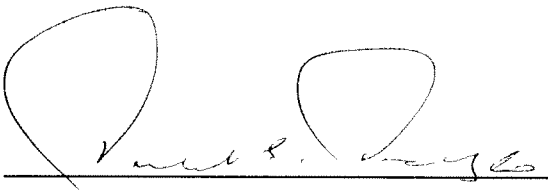
La Commission est convaincue que le tarif demandé est juste et raisonnable et approuve les changements tarifaires qui entreront en vigueur à compter du 14 juin 2010. Les tarifs de zones de distance approuvés sont joints à la présente en tant qu'annexe « A ».

Fait à Saint John, Nouveau-Brunswick, ce

8^e jour de juin 2010.


Cyril Johnston, Vice-Président


Yvon Normandeau, Membre


Robert Radford, c.r., Member

Annexe « A »

Autocars Acadien – Tarifs par zones de distances

Zones de distance		Prix de détail		Prix par kilomètre	
Zones	Distance en km		2010	2010	
1	1	24,9	8,00 \$	0,33 \$	
2	25	49,9	12,00 \$	0,25 \$	
3	50	74,9	14,00 \$	0,19 \$	
4	75	99,9	20,00 \$	0,20 \$	
5	100	124,9	25,00 \$	0,20 \$	
6	125	149,9	29,00 \$	0,20 \$	
7	150	174,9	33,00 \$	0,19 \$	
8	175	199,9	38,00 \$	0,19 \$	
9	200	224,9	41,00 \$	0,19 \$	
10	225	249,9	45,00 \$	0,18 \$	
11	250	274,9	48,00 \$	0,18 \$	
12	275	299,9	52,00 \$	0,18 \$	
13	300	349,9	57,00 \$	0,17 \$	
14	350	399,9	62,00 \$	0,16 \$	
15	400	449,9	67,00 \$	0,15 \$	
16	450	499,9	71,00 \$	0,15 \$	
17	500	549,9	76,00 \$	0,14 \$	
18	550	599,9	80,00 \$	0,14 \$	
19	600	649,9	85,00 \$	0,13 \$	
20	650	699,9	89,00 \$	0,13 \$	
21	700	749,9	93,00 \$	0,13 \$	
22	750	799,9	96,00 \$	0,12 \$	
23	800	849,9	98,00 \$	0,12 \$	
24	850	899,9	100,00 \$	0,11 \$	
25	900	949,9	102,00 \$	0,11 \$	
26	950	999,9	104,00 \$	0,11 \$	
27	1000	1049,9	106,00 \$	0,10 \$	
28	1050	1099,9	108,00 \$	0,10 \$	
29	1100	1149,9	110,00 \$	0,10 \$	
30	1150	1199,9	110,00 \$	0,09 \$	
31	1200	1249,9	110,00 \$	0,09 \$	
32	1250	1299,9	110,00 \$	0,09 \$	